

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/32-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE
LOGNES-EMERAINVILLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 et L. 5219-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/12/08/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

Vu le courrier de saisine du 8 avril 2021 de la préfecture de Seine-et-Marne invitant la Métropole du Grand Paris à désigner ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

Vu la délibération CM2021/10/15/23-08 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

Vu la liste de composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

Considérant Madame Brigitte MARSIGNY a été désignée en qualité de représentante titulaire, qu'il convient dès lors de désigner le membre suppléant ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :

- Madame Joëlle AMOZIGH

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication